

Liberté

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER D'ACQUISITION PUBLIC DE LA « TOUR ENTREPOSE » ET DE SON ENSEMBLE DE PARKING EN SOUS-SOL DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE ET D'EXPROPRIATION SIMPLIFIEE AU BENEFICE DE L'EPFIF EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE.

Le Maire de la Commune de LA COURNEUVE,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2243-4 du CGCT relatif à la composition du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique,

Vu le Procès-verbal provisoire d'abandon manifeste TOUR « ENTREPOSE » - Parcelle AD0064 en date du 18 juin 2021, prescrivant notamment la réalisation de travaux nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon manifeste, qui a été affiché pendant trois mois en mairie et sur les lieux, publié dans les journaux et notifié aux propriétaires et autres personnes intéressées au titre de l'article L. 2243-2 du CGCT,

Égalité

Vu le Procès-Verbal définitif de déclaration d'abandon manifeste du bien sis 15 rue de Saint-Denis 93120 LA COURNEUVE – parcelle AD0064 en date du 14 janvier 2022 constatant l'état d'abandon manifeste du bien sis 15 rue de Saint-Denis 93120 LA COURNEUVE – parcelle AD0064,

Vu la délibération N°23 du Conseil municipal en date du 14/12/2023 portant déclaration d'abandon manifeste de la Tour Entrepose et de ses niveaux de parking en sous-sol, décision de recours à d'expropriation simplifiée et notamment son article 7 relatif aux modalités de mise à disposition du public,

Vu la délibération N°27 du Conseil municipal en date du 12/12/2024 portant désignation de l'EPFIF en tant que bénéficiaire de l'expropriation à solliciter dans le cadre du recours à l'expropriation de la tour entrepose et de ses niveaux de parking en sous-sol et modification de la délibération du conseil municipal N° 23 en date du 14 décembre 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier d'acquisition publique de la tour entrepose et de son ensemble de parking en sous-sol dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste et d'expropriation simplifiée au bénéfice de l'EPFIF en vue de la réalisation d'un projet de requalification du site, présentant le projet d'acquisition et le coût de l'opération **pour une durée de 33 jours à compter du 3 octobre 2025.**

Fraternité

La mise à disposition s'achèvera donc le **4 novembre 2025.**

ARTICLE 2 :

Les pièces mises à disposition du public sont les suivantes :

- Le dossier d'expropriation simplifiée composé des documents suivants :
 - A1 - Notice explicative de présentation du projet
 - A2 - Plan de situation du bien
 - A3 - Périmètre de l'expropriation
 - A4 - Estimation sommaire des acquisitions
- Le dossier d'enquête parcellaire composé des documents suivants :
 - B1 - Plan parcellaire
 - B2 - Etat parcellaire

Les annexes

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles.

ARTICLE 3 :

L'ensemble du dossier d'acquisition publique, comportant le dossier d'expropriation simplifiée, le dossier d'enquête parcellaire, les annexes et le registre d'enquête seront mis à la disposition du public à l'adresse suivante :

**Pôle administratif Mécano,
58, avenue Gabriel-Péri, La Courneuve - Service territorial de l'urbanisme règlementaire – 1er étage.**

Ils seront consultables aux jours et horaires suivants :

- Lundi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- Mercredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- Jeudi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- Vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h15

Il sera également mis à disposition du public sur la plateforme en ligne suivante et accessible depuis le site internet de la Commune de La Courneuve

<https://lacourneuve.fr/news/2025/tour-entrepose>

Pendant toute la durée de la consultation, chacun peut consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet et mis à disposition à l'adresse indiquée plus haut, ainsi que sur la plateforme en ligne indiquée ci-dessus en remplissant le formulaire d'observations en ligne. Toute contribution faite en ligne sera intégrée au fur et à mesure dans le registre de la consultation.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des pièces mises en consultation et indiquées à l'article 2 du présent arrêté sont mises à disposition pendant une durée 33 jours consécutifs ;

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire qui disposera d'un délai de trente jours pour établir son rapport et ses conclusions motivées.

Ledit rapport et conclusions pourront être consultés par le public sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://lacourneuve.fr/news/2025/tour-entrepose>

ARTICLE 5 :

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le Maire au Préfet ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Montreuil.

A l'issue de cette mise à disposition, ledit projet est susceptible de faire l'objet d'un arrêté préfectoral emportant déclaration d'utilité publique, déclaration de cessibilité, indication du bénéficiaire de l'expropriation, fixation d'un montant d'indemnités provisionnelles, fixation d'une date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou consignation.

Adresse de réception en préfecture
093-219300274-20250908-ARR2025-256-CC
Date de réception préfecture : 16/09/2025

ARTICLE 6 :

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à la consultation

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers concernés par la présente procédure.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Préfet.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Courneuve, le 08 septembre 2025.

Le Maire,



Gilles POUX

